

## LE CEFAM, C'EST :

- ★ Une formation franco-américaine unique permettant à ses étudiants de valider un double diplôme en France et aux États-Unis :
  - Un Bachelor of Business Administration (BBA), au sein de l'une de ses 5 universités partenaires accréditées AACSB aux États-Unis.
  - Le titre français CEFAM « Manager des Organisations à l'international », certifié Niveau 7 par l'État (Bac + 5).
- ★ 1 500 anciens élèves (Alumni) occupant des positions managériales dans 60 pays dans le monde.
- ★ 120 étudiants disponibles chaque année pour des missions / stages de 2 à 6 mois en entreprises en France comme à l'international.
- ★ Une relation entreprises / école privilégiée : un interlocuteur unique à la disposition des entreprises, pour les accompagner dans la diffusion d'offres de stage ou d'emploi et dans le sourcing de candidats.
- ★ Des conférences thématiques régulières auxquelles vous êtes invités à participer sur simple inscription.



# L'essentiel de la TAXE D'APPRENTISSAGE

## EN QUOI CONSISTE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage permet de financer les investissements pédagogiques.

Le montant de cet impôt est calculé sur la base des salaires versés par les employeurs, la masse salariale annuelle brute.

### Répartition de la taxe d'apprentissage

Suite à la réforme 2020, la fraction régionale de la taxe d'apprentissage est supprimée. La taxe d'apprentissage comprend 2 parts :

- ★ 1 part égale à 87 % de la taxe destinée au financement de l'apprentissage.
- ★ 1 part égale à 13 %, de la taxe, aussi appelée « **Solde de la taxe d'apprentissage** » est destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques **hors apprentissage**.

### Solde de taxe d'apprentissage

- ★ 13% totalement préservés des engagements en matière de contrats d'apprentissage puisque ces derniers seront financés à 100% par la CUFPA.
- ★ 13% directement versés par les entreprises aux établissements et formations qu'elles souhaitent soutenir.

## POURQUOI SOUTENIR LE CEFAM ?

Lorsqu'on est unique, indépendant et 100% privé et qu'on porte un projet original et professionnalisant depuis plus de 30 ans, on a besoin du soutien de chacun d'entre vous.

Le CEFAM est une école indépendante qui ne bénéficie d'aucun soutien ni des collectivités ni de l'État. Votre contribution est fondamentale pour continuer à former dans l'excellence les individus qui devront répondre demain aux immenses défis qui les attendent.

Grâce à vous, en 2020, nous avons pu :

- ★ Organiser des ateliers pédagogiques pour corréliser nos programmes avec les besoins des professionnels.
- ★ Investir massivement dans les outils de communication digitaux.
- ★ Permettre d'obtenir à des étudiants des bourses au mérite et de nécessité.
- ★ Développer des services aux apprenants (plateforme aide au logement, aide financière...).
- ★ Développer des séminaires animés par des intervenants permettant l'élaboration des projets professionnels de nos étudiants.
- ★ Organiser des conférences ouvertes à nos étudiants, anciens élèves et entreprises.

## QUI DÉCIDE DES ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE DE MON ENTREPRISE ?

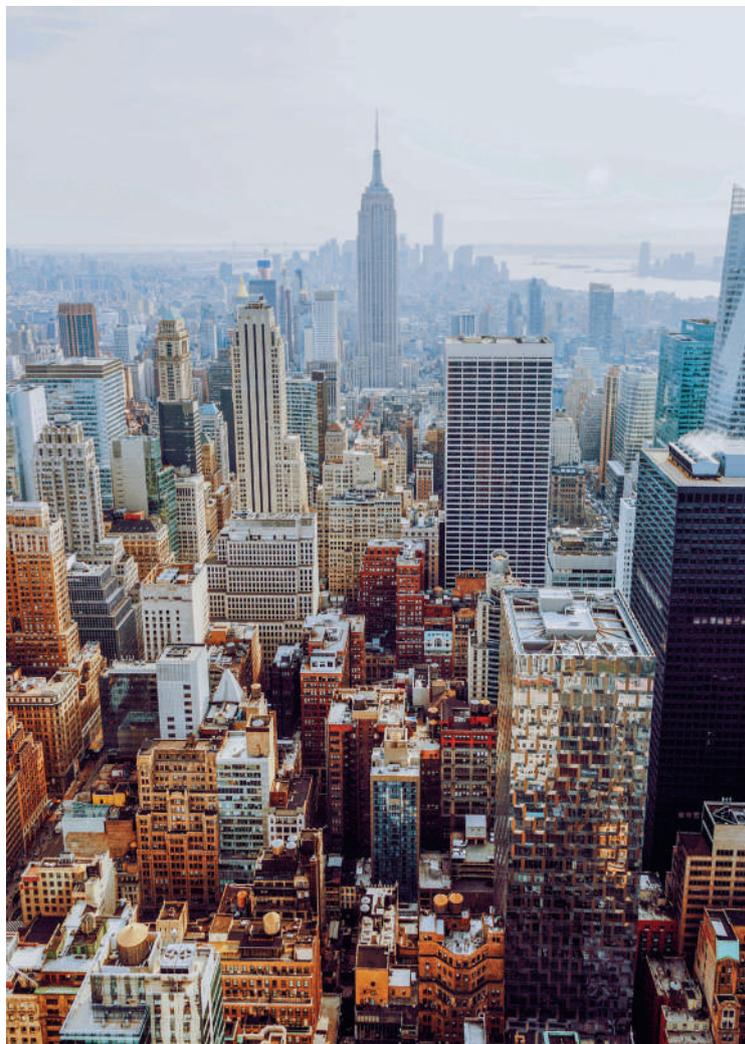
**Une partie de votre taxe d'apprentissage  
librement affectable**

Les personnes chargées de sélectionner les établissements / centres de formation qui seront soutenus varient selon les organisations.

En dehors des cadres dirigeants, les principaux services concernés sont habituellement les services Ressources Humaines ou Comptabilité / Finance.

Certaines entreprises laissent à leur expert-comptable la liberté d'attribuer la taxe en leur nom.

Si vous souhaitez que votre entreprise soutienne le CEFAM, n'hésitez pas à transmettre cette plaquette ou à nous communiquer le nom de la personne chargée de l'affectation de la taxe au sein de votre entreprise.



## COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement peut se faire par chèque (à l'ordre du CEFAM) ou virement. Un reçu libératoire vous sera délivré à partir du **31 mai 2021**, date limite de versement.

Complétez et retournez-nous le bordereau « Solde de la taxe d'apprentissage » accompagné de votre versement.

## POUR LE VERSEMENT DE VOTRE TA AU CEFAM

CEFAM  
47 rue du Sergent Michel Berthet  
CP 606 - 69258 LYON Cedex 09

## CONTACTER LE CEFAM

**Renseignements :** Germain LAMBERT, Responsable Relations Entreprises  
germain.lambert@cefam.fr – Tél. : 04 72 85 72 16

**Versements :** Isabelle GERFAUD-VALENTIN, Coordinatrice Taxe d'Apprentissage  
igerfaud@groupe-igs.fr – Tél. : 04 72 85 71 07